CROUS de Créteil
- Seine-Saint-Denis
- Val-de-Marne
- Seine-et-Marne

PRÉVENTION
SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CROUS de Créteil
- Seine-Saint-Denis
- Val-de-Marne
- Seine-et-Marne

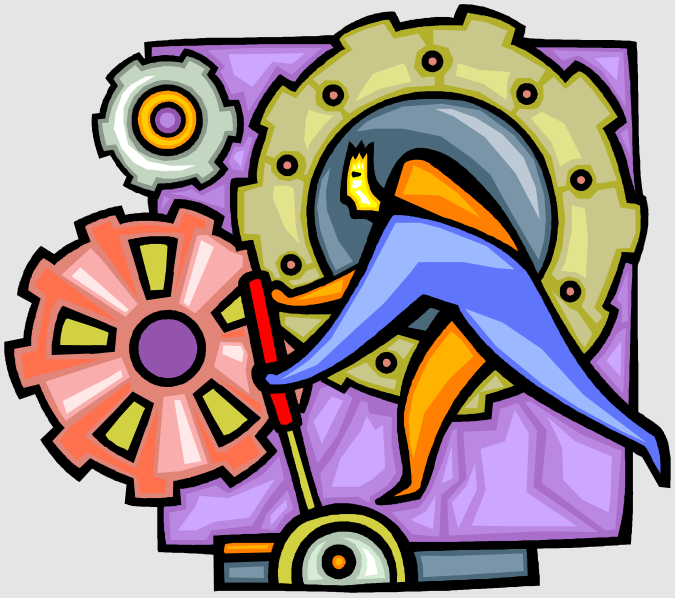

La prévention, on a tous à y gagner !

SOMMAIRE

Sommaire	Page	2
Renseignements téléphoniques	Page	3
Conduite à tenir en cas d'accident ou de malaise	Page	4
Listes des secouristes	Page	5
Sécurité incendie		
Prévention du risque incendie /Mesures élémentaires de sécurité	Page	6
En cas d'incendie	Page	6
Matériel mobile de premier secours	Page	7
Mode d'emploi des extincteurs	Page	8
Évacuation	Page	8
Sécurité au travail		
Circulation dans les locaux	Page	9
Alcool, drogue		9
Travail en hauteur	Page	10
Electricité		10
Seringues		10
Manutentions	Page	11
Le mal de dos		11
Prévention		11
Manutention, manipulation du matériel		11
Transpalette manuel		11
Quai de transbordement		12
Monte-charge / ascenseurs		12
Autres matériels de production		12
Stationnement, circulation		12
Sûreté		
Accès au bureau	Page	13
Vestiaires		13
Objets suspects		13
Conduite à tenir en cas d'agression		13
Transferts de fonds		14
Registre d'hygiène, sécurité et conditions de travail	Page	15
Conduite des véhicules	Page	17
Manœuvre et chargement des véhicules avec hayon	Page	18
Le règlement intérieur		Annexe

RENSEIGNEMENTS TELEPHONIQUES

Directrice du Restaurant	☎	06-22-70-72-44
Bureau Secrétariat	☎	01-41-98-39-80
Porterie CROUS	☎	01-46-64-38-51
ACMO du CROUS	☎	
Pompiers	☎ **18**	
Samu	☎ **15**	
Police Municipale		
Police (commissariat)	☎ **17**	

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALAISE

Quand chaque seconde compte, un plan logique s'impose :
PROTÉGER ALERTER SECOURIR

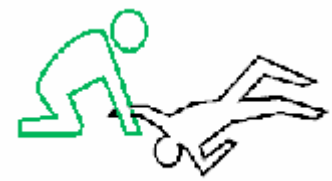

PROTÉGER :

persiste-t-il un danger ?
peut-on le supprimer ?
Protéger, c'est assurer la sauvegarde des victimes et des témoins d'un accident en supprimant les risques pouvant aggraver la situation (sur-accident).

ALERTER :

Prévenez immédiatement :
un secouriste. **PERSONNEL FORME : LERY D'Hjims**
La Direction du Restaurant

Appelez les secours (Par ordre de priorité) **:**
1. SAMU : ☎ **15** ou **112**
2. POMPIERS : ☎ **18**
3. POLICE : ☎ **17**

depuis le bureau du Secrétariat , **composez d'abord le 0** pour obtenir la ligne extérieure.

Précisez aux secours :
- L'état de la victime (nature et gravité des blessures).
- Les facteurs matériels aggravants (blessé pris sous une charge, incendie, et c...).
- Le lieu exact de l'accident (adresse précise, étage, voie d'accès, points de repères...).

SECOURIR :

Ce qu'il ne faut pas faire :
- déplacer inutilement un blessé.
- donner à boire au blessé (ni eau, ni alcool).
- jouer au médecin.
- paniquer.
- faire des commentaires en présence du blessé (même s'il est inconscient).
- extraire tout corps étranger de la victime.
- poser un garrot.

sur le trajet domicile-travail (ou retour)

Signalez tout incident ou accident, même bénin dans les 24 heures à votre responsable hiérarchique.
Faites une déclaration d'accident sur papier libre.
Citez deux témoins.
Demandez un formulaire de prise en charge des frais médicaux.

Ce qu'il faut faire :
- agir rapidement et dans le calme : une attitude déterminée, nette et précise donnera confiance à la victime et à l'entourage.
- empêcher toute initiative intempestive, dangereuse ou maladroite (gestes ou paroles).
- rassurer le blessé : veiller le mieux possible au confort moral aussi bien que physique de la victime.

comment devenir secouriste ?

Les formations existent.
Elles sont dispensées par le CROUS

Les armoires de secours avec la liste limitative des produits établie par les médecins de prévention (circulaire départementale n°42 du 19/10/99) **sont situées :**

BUREAU RESPONSABLE APPROVISIONNEMENT — **QUOTE QUAI DE LIVRAISON**

BUREAU SECRETARIAT — **ADMINISTRATION**

LISTE DES SECOURISTES

Nom	Prénom	Tél bureau
LERY	**D'hjims**	**CUISINE**

SÉCURITÉ INCENDIE

☞L'incendie est très souvent le résultat d'une imprudence ou d'une négligence.

PREVENTION DU RISQUE INCENDIE / MESURES ÉLÉMENTAIRES DE SÉCURITÉ

Vous devez :

- Connaître les itinéraires d'évacuation et les lieux de rassemblement.
- Connaître l'emplacement et l'utilisation des extincteurs qui doivent rester visibles et accessibles en permanence.
- Laisser libres de tout encombrement les escaliers, couloirs et issues de secours. Ne jamais déplacer un extincteur.
- Signaler toute détérioration du matériel incendie.
- Respecter les interdictions de fumer dans les espaces collectifs de travail et dans les locaux à risque particulier.
- Ne pas quitter les locaux en laissant les appareils électriques sous tension si leur fonctionnement n'est pas nécessaire.

Et surtout, n'oubliez jamais que l'ordre et la propreté sont facteurs de sécurité.

EN CAS D'INCENDIE

La première personne qui aperçoit le feu :
alerte immédiatement les autres agents.
tente l'extinction si possible, aidée par le personnel qui se trouve à proximité. Elle utilise les extincteurs les plus proches (les mieux adaptés), sans interruption, afin de ne pas laisser au feu le temps de reprendre, en dirigeant le jet sur la base des flammes et en attaquant le foyer du côté où son développement est le plus à redouter.

Les agents alertés par la première personne :
avertissent sans délai les pompiers ☎(0) 18 ou 112,
alertent le responsable.

Si vous êtes seul :
alertez les pompiers ☎(0) 18 ou 112,
tentez l'extinction du feu avec l'extincteur le plus proche (le mieux adapté) sans mettre votre vie en danger.

⚠ Maintenez les locaux en état constant de propreté.

⚠ Ne coupez le courant que sur ordre du chef d'établissement ou des pompiers.

⚠ Ne jamais utiliser les monte-charge / ascenseurs en cas d'évacuation

MATÉRIEL MOBILE DE PREMIER SECOURS

Le matériel de lutte contre l'incendie est constitué par des extincteurs répartis dans le restaurant et placés en évidence.

Trois types d'extincteurs sont en fonction dans les locaux :.

a) Les extincteurs à eau pulvérisée avec additif :

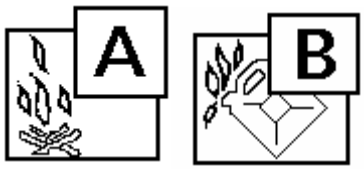

sont utilisés sur les feux de classe A (feux secs : bois, papier, tissus etc...), et sur les feux de classe B (feux de nappe, ou feux gras: alcool, essence, gasoil...)
assurent un refroidissement important.

-
- **attention : le ruissellement de l'eau pulvérisée favorise la conductibilité électrique. Éviter tout contact du diffuseur avec un conducteur électrique. Sur un feu d'origine électrique, utiliser un extincteur CO^2.**

b) Les extincteurs à CO2 (anhydride carbonique)

très efficaces sur les feux de classe B (*alcool, essence, gasoil, plastiques*...).
inefficaces sur les feux de classe A,
agissent par étouffement,
le CO2 est non-conducteur d'électricité, l'effet de corrosion est pratiquement nul,
son emploi est tout indiqué sur les appareils délicats (machines électriques, dont les micro-ordinateurs),
sa faible portée implique de s'approcher du foyer (0,50m à 1m)

***attention* : ne pas utiliser sur feu de classe A (feux secs : bois, papier, tissus etc...)**

c) Les extincteurs à poudre polyvalente

très efficaces sur les feux de classe B.
très efficace sur les feux de classe C
(*feux de gaz : butane, propane*...).
efficacité moindre sur les feux de classe A.

agissent par inhibition, sont utilisables sur les feux de classe A, B et C.

attention *: Leur utilisation dans les locaux peut engendrer un manque de visibilité important.*

MODE D'EMPLOI DES EXTINCTEURS

Extincteur à eau pulvérisée avec additif
décrocher l'appareil,
retirer la goupille,
basculer la sécurité à fond vers le bas,
porter l'appareil vers le feu (portée 2 à 3 m.)
viser la base des flammes en appuyant sur la gâchette.

Extincteur à CO^2
décrocher l'appareil,
retirer la goupille,
porter vers le feu (portée 0,50 à1 m),
viser la base des flammes en appuyant sur la gâchette.

***Attention* : Ne pas poser la main sur le diffuseur (risque de brûlure par gel).**

Extincteur à poudre polyvalente
décrocher l'appareil
retirer la goupille,
basculer la sécurité à fond vers le bas,
porter l'appareil vers le feu (portée 3 à 4 m)
viser la base des flammes en appuyant sur la gâchette.

ÉVACUATION

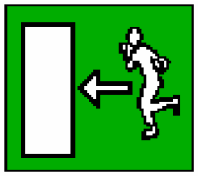

L'ordre d'évacuation est donné par :
Le responsable du bâtiment ou son représentant en l'absence des Sapeurs Pompiers.
Le signal sonore (alarme deux tons).

Au signal d'évacuation :

Cessez toute activité.
Restez calme et obéissez au responsable.
Appliquez les consignes de sécurité.
Fermez les portes, sans les verrouiller, et fenêtres pour éviter les appels d'air.
Suivez le responsable et rejoignez, en utilisant les voies indiquées, le point de rassemblement :

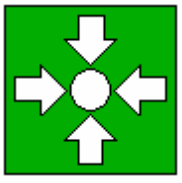

PARKING COTE CAMPUS

Ne revenez pas en arrière même si vous avez oublié quelque chose.
Rassemblez-vous avec vos collègues de façon à faciliter l'appel et ne pas gêner l'arrivée des secours.

⚠ **Souvenez-vous que votre simple attitude peut empêcher les autres d'être gagnés par la panique.**

SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- Vous devez prendre soin, en fonction de votre formation et de vos possibilités, de votre sécurité, et de votre santé ainsi que de celles de vos collègues.

- En cas de danger imminent pour votre vie ou votre santé, ou celles de vos collègues, vous devez en avertir immédiatement votre responsable.

CIRCULATION DANS LES LOCAUX

Pour prévenir les risques de chute, il vous appartient de :

- Maintenir les sols propres.
- Ramasser les sacs vides.
- Jeter dans les poubelles bouteilles, canettes, gobelets et autres déchets.
- Ramasser les déchets d'ouverture (pochées vides, ficelles, sacs plastiques de presse..).
- Nettoyer régulièrement les aires d'ouverture.
- Ranger le matériel vide.
- Ne pas sauter les obstacles mais les contourner.
- Ne pas courir ni poursuivre vos collègues.

- Ne pas monter dans les chariots, les conteneurs ou sur les transpalettes.

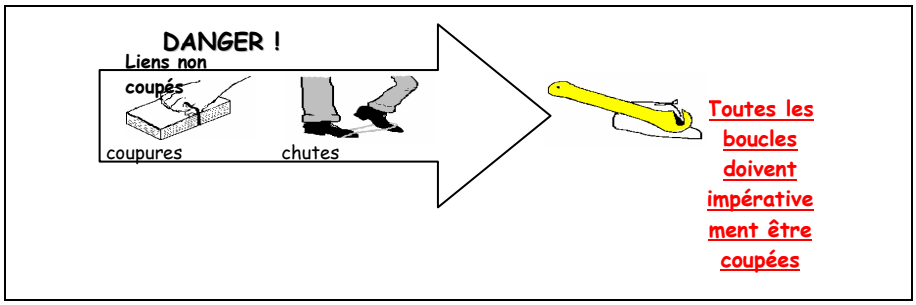

ALCOOL, DROGUE

Vous ne devez, en aucun cas, introduire et/ou consommer des boissons alcoolisées, des drogues illicites dans les locaux de service ou pendant le travail.
Il est également interdit d'être en état d'ébriété ou sous l'empire de drogues illicites dans les locaux de service ou pendant le temps de travail.

Conduire en état d'ivresse est un délit et vous expose, en plus, à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la révocation.

TRAVAIL EN HAUTEUR

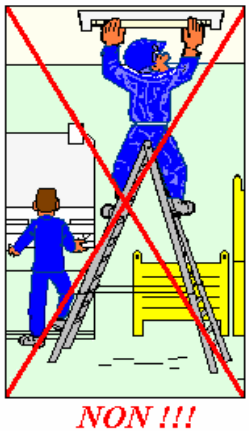

L'utilisation d'un escabeau sécurisé est limitée à l'exécution de travaux effectués à une hauteur inférieure à 3 mètres.

ELECTRICITÉ

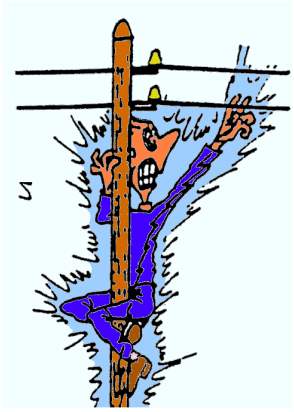

Seul le personnel titulaire d'une *habilitation en électricité** est autorisé à intervenir sur les armoires et installations électriques délivrée si aptitude médicale et qualification technique à l'issue d'une formation théorique.

- **Débrancher les appareils en tirant sur la fiche et non sur le fil.**
- **Ne jamais utiliser un fil pour tirer ou déplacer un appareil électrique.**
- **Ne jamais toucher à un fil dénudé.**
- **Ne jamais toucher une prise avec les mains mouillées.**
- **Ne jamais laisser les appareils électriques sous tension sans surveillance.**
- Ne jamais laisser une rallonge branchée à une prise sans qu'elle soit reliée à un appareil électrique.

SERINGUES

Pour éviter de vous piquer avec une seringue :

- **Ne jamais ramasser de seringue à mains nues**

⚠ **Les seringues trouvées doivent être mises dans les boites hermétiques prévues à cet effet.**

En cas de piqûre :

- Lavez immédiatement la plaie au savon de Marseille.
- Désinfectez avec un antiseptique.
- Consultez le médecin de Prévention.
- Informez votre responsable.

MANUTENTIONS

LE MAL DE DOS

Chaque jour, nous effectuons des gestes répétitifs, inadaptés, souvent accompagnés d'efforts violents.

Au niveau lombaire, les douleurs sont liées aux fortes contraintes qui agissent sur la colonne vertébrale et sur les muscles qui la maintiennent. Cette contrainte se caractérise par la compression des disques intervertébraux et des articulations vertébrales postérieures lorsqu'on soulève une charge.

LA PRÉVENTION

La manutention manuelle étant fréquemment à l'origine d'accidents lombaires, le port occasionnel* acceptable devrait se limiter à des masses unitaires de 30 Kg pour les hommes et 15 kg pour les femmes (norme AFNOR X35.706). Toutefois, le Code du Travail autorisant 25 Kg pour les femmes (art. R.234.5, R234.6, R231.72°), ce poids maximal a été retenu à La Poste pour l'ensemble des agents.

☞ il faut utiliser un chariot, un diable ou demander l'aide d'un collègue.

Limiter le poids ne suffit pas. Pour aboutir à une protection efficace de la colonne vertébrale donc préserver le capital santé, il est nécessaire :

de comprendre son fonctionnement,
d'être conscient qu'un geste inadapté est préjudiciable,
d'apprendre à appliquer des bons gestes lors d'une manutention.
d'adapter le poste de travail

**le port occasionnel est un levé de charge une fois au plus par tranche de cinq minutes*

MANUTENTION, MANIPULATION DU MATÉRIEL

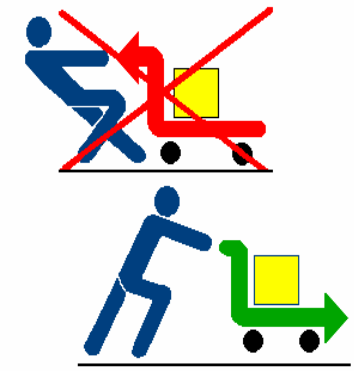

- **Portez les équipements de protection individuelle (gants, chaussures de sécurité).**
- Utilisez le matériel suivant sa spécificité.
- Respectez le poids maximum autorisé.
- Poussez les structures, CP, chariots, ne les lancez pas!
- Utilisez le frein à chaque immobilisation.
- Signalez tout matériel défectueux.
- Limitez le poids des sacs à 25 kg.
- Appliquez les techniques de manutention.
- Respectez l'aire de sécurité lors du chargement ou déchargement des camions.

TRANSPALETTE MANUEL

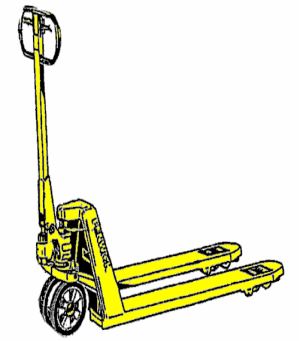

⩤ Seuls les agents autorisés et désignés peuvent utiliser ces appareils. Ils doivent **obligatoirement** t **porter leurs équipements de protection individuels** (gants et chaussures de sécurité).

Il est recommandé de limiter l'utilisation de ce type d 'appareil au transport des charges n'excédant pas 600 kg même si la capacité maximale correspondant à la résistance mécanique de l'appareil est supérieure.

⩤ **Il est formellement interdit de s'en servir comme d'une trottinette**

MATERIEL DE CUISINE

- Respectez les consignes affichées sur la machine (danger électrique : risque de brûlure).
- Coupez l'alimentation avant de NETTOYER la machine.
- En cas d'accident appuyer sur le bouton d'arrêt d'urgence.
- En cas de panne, ne pas intervenir, signaler tout incident à votre chef de cuisine.

QUAI DE LIVRAISON

Il est interdit de circuler ou de rester dans l'aire de sécurité sur le quai pendant les opérations de chargement / déchargement des véhicules avec hayon.

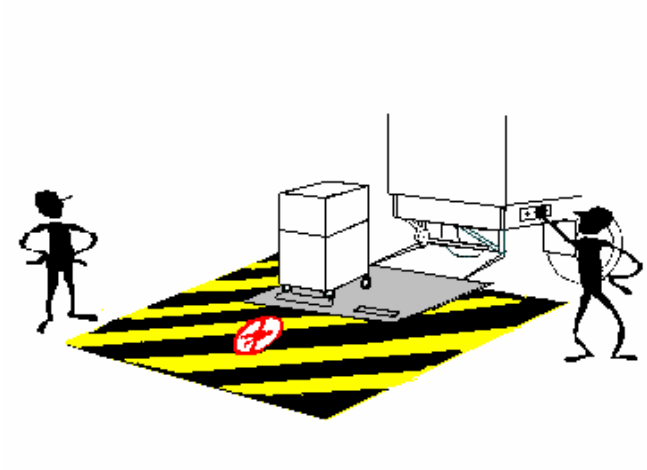

MONTE-CHARGE / ASCENSEURS

Les monte-charge / ascenseurs doivent être utilisés en priorité par des personnes manipulant des charges ou du matériel roulant (chariot, caddie etc.).

- La présence de plusieurs chariots est autorisée avec **un seul accompagnateur**.
- Tout matériel roulant avec dispositif de freinage doit être immobilisé.
- Respecter les instructions données par le constructeur (capacité nominale = 1500 kg) et le nombre d'utilisateurs indiqués sur la plaque constructeur.

⚠ **Ne jamais utiliser les monte-charge / ascenseurs en cas d'évacuation**

Poids en charge (maximum) de certains matériels :

- RESPECTEZ LES CHARGES MAXIMALES DES CHARIOTS

AUTRES MATÉRIELS DE PRODUCTION

Tout matériel de production, motorisé ou non doit être utilisé conformément aux prescriptions du constructeur et pour l'usage auquel il est destiné.
Tout matériel signalé comme dangereux ou non utilisable est isolé sur une zone par voie d'affichettes

STATIONNEMENT, CIRCULATION

Tout accident ou incident survenant dans l'entité avec un véhicule personnel engage totalement la responsabilité de son conducteur.

SÛRETÉ

L'ACCÈS DU BUREAU EST INTERDIT :

1. À toute personne étrangère AU RESTAURANT.
2. À tout agent qui n'est pas en service.

L'accès à certains lieux (cabine, chaufferie, local E.D.F, terrasse, machinerie ascenseur...) n'est autorisé qu'aux seules personnes habilitées.
Vous devez être en possession de votre carte d'identité.

⚠ **Signalez aux responsables toute présence anormale ou suspecte**

VESTIAIRES

Les armoires vestiaires sont obligatoirement munies d'un cadenas.

- N'y déposez ni objet de valeur, ni papiers personnels, ni argent.
- Ne stockez pas de matières dangereuses (essence pour vélomoteurs...).

OBJETS SUSPECTS

Lorsqu'un objet paraît suspect (bruit insolite, odeur, fumée, et ...), signalez le immédiatement à votre responsable.

SORTIES

Toute sortie du RESTAURANT, pendant les heures de service, sans y être autorisé, se fait à vos risques et périls. Des mesures disciplinaires peuvent être prises à votre encontre.

CONDUITE À TENIR EN CAS D'AGRESSION

En cas d'agression, aucune réaction n'étant prévisible, il convient, en premier lieu, de garder son sang-froid et de suivre, *dans la mesure du possible,* les consignes suivantes :

- N'opposez pas de résistance. Obéissez à l'agresseur en évitant les gestes brusques et la provocation.
- Exécutez-vous lentement et calmement.
- Observez votre agresseur (type, signes distinctifs tels que cicatrices, tatouages..., taille, corpulence, et c...) pour donner le maximum d'informations à la police.
- Cherchez de l'aide.
- Prévenez la police dès que possible ☎ 17.
- Téléphonez au bureau (DIRECTION DU RESTAURANT) à votre responsable pour l'informer et pour qu'il vous rejoigne sur place.
- Recherchez des témoins. Notez leur identité et leur adresse.

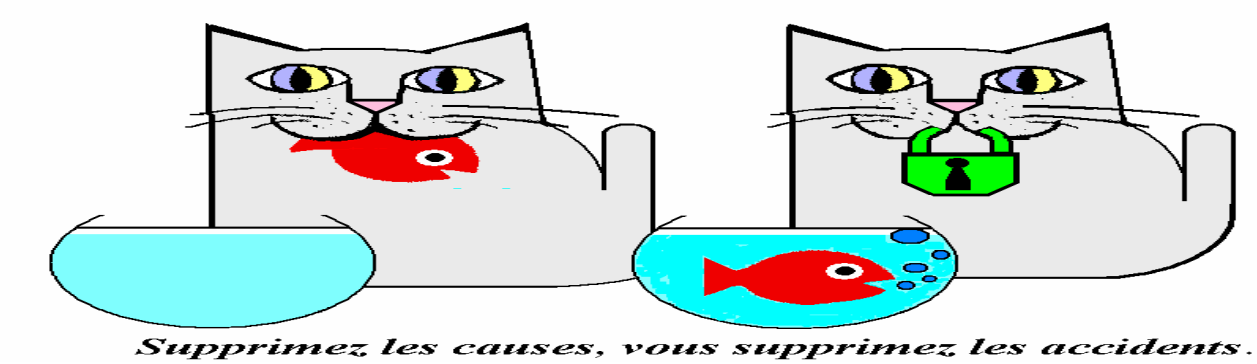

Les règles de prudence à suivre :

- Discrétion sur l'organisation du centre
- Vigilance
- Fermeture des portes
- Alerte et signalement
- Vigilance

Pendant la tournée avec les véhicules:

Vigilance

- Pas de clé sur le contact
- Fermeture des portières

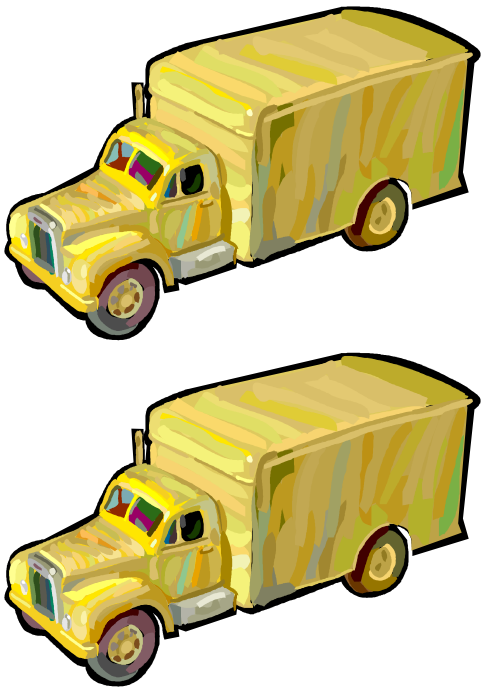

LE REGISTRE D'HYGIÈNE,DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les actions de prévention et de sécurité doivent s'inscrire dans les actes quotidiens de chacun :

- en se protégeant et en protégeant ses collègues,
- en s'associant aux mesures mises en œuvres.

Un REGISTRE D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL est à la disposition de tous, dans votre établissement. Il est destiné à recueillir toutes les observations relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des Conditions de Travail.

Le Chef d'Établissement a l'obligation d'apporter une réponse à toute observation notée dans le Registre.

Lors de la réunion du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHS), les membres du Comité consultent le Registre et, tenant compte des observations qui y sont inscrites, décident des améliorations à apporter aux Conditions de Travail.

LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Le médecin de prévention : Docteur LELU

- peut participe au CHS
- peut participe aux visites des locaux avec le Chef d'établissement.
  Organise les visites médicales des agents.

Le CHS

- développe des programmes et des actions destinées à assurer la sécurité et la santé au travail.

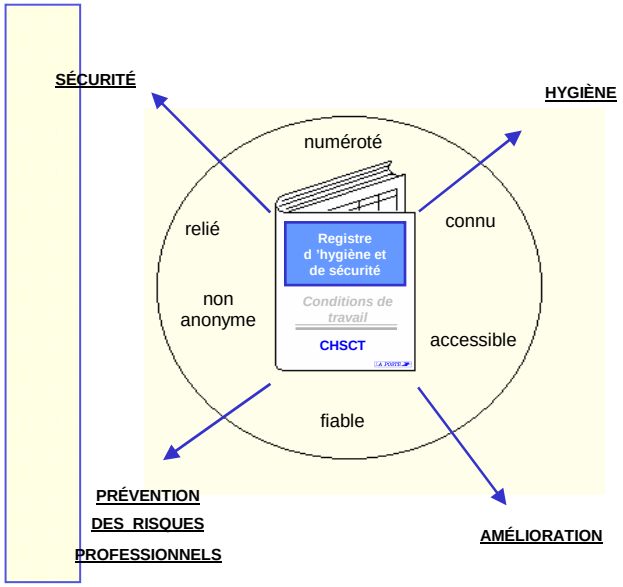

Le registre est à votre disposition dans le bureau du : responsable d'approvisionnement

LE REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement fixe exclusivement :
les règles générales et permanentes relatives à la vie et à l'exécution du service;

Un exemplaire est remis à chaque agent en début d'année universitaire et aussi souvent que nécessaire en rappel.

UTILISATION DES VEHICULES DE LIVRAISONS

CONDUITE DES VÉHICULES

HABILITATION

Vous devez être en possession :

- ✓ du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule utilisé.
- ✓ de l'habilitation de conduite appropriée au véhicule conduit et délivrée par le chef d'établissement

CODE DE LA ROUTE

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, en circulation, pour le conducteur.

L'usage du téléphone tenu en main est interdit.

Tout manquement au Code de la Route entraîne donc votre seule responsabilité (civile, pénale et financière).

OBLIGATIONS

L'autorisation écrite du chef d'établissement est indispensable pour transporter des personnes ou des biens extérieurs au service.

Vous devez respecter l'itinéraire de la tournée (collecte et remise...) ou l'itinéraire qui en découle

Vous devez signer le carnet de prise en charge du véhicule.

CONDUITE

La conduite doit être attentive et prudente :

Les régimes moteur élevés et les allures trop rapides sont à proscrire.

Évitez les coups de freins violents ainsi que les virages sur les "chapeaux de roue".

Evitez les chocs brusques avec les bordures de trottoirs.

Respectez les autres usagers.

MARCHE ARRIÈRE

Effectuez chaque marche arrière prudemment. Si la visibilité est insuffisante, descendez du véhicule pour vous assurer qu'aucun obstacle ne vient gêner.

En cas de manœuvre pendant les livraison, veillez à ce qu'aucun agent ni matériel ne stationne au bord du quai.

CHARGEMENT

Respectez le poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) du véhicule.

Veillez à ce que le chargement soit bien arrimé et qu'il ne gène pas la visibilité.

Les portes du véhicule, même coulissantes, doivent impérativement être fermées lorsque le véhicule est en mouvement.

EN DISTRIBUTION

Coupez le moteur du véhicule, serrez le frein à main et bloquez la direction lors de chaque arrêt.

Fermez les vitres et verrouillez les portières lorsque vous quittez le véhicule.

ENTRETIEN

Contrôlez périodiquement les niveaux :

- ✓ de liquide de refroidissement,
- ✓ d'huile,
- ✓ du liquide de freins
- ✓ de lave-glace.

Vérifiez régulièrement l'état et la pression à froid des pneumatiques.

Maintenez le véhicule en bon état de propreté intérieure et extérieure en attachant une attention particulière aux vitres et aux feux.

⚠ **Toute anomalie doit être immédiatement signalée au chef d'équipe et consignée sur le Registre de Signalisation des Réparations.**

MANOEUVRE ET CHARGEMENT DES VÉHICULES AVEC HAYON

MANOEUVRE

- Seul le livreur manœuvre le hayon.
- Avant toute manœuvre il doit s'assurer que le véhicule est correctement immobilisé:
  - ✓ frein à main serré,
  - ✓ clefs retirées du contact.
  - ✓ Feux de détresse allumés.

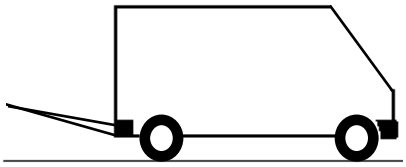

- Un véhicule ne doit jamais rouler le hayon descendu.

CHARGEMENT / DÉCHARGEMENT

- Assurez-vous que personne ne se trouve dans la zone de sécurité.
- Le hayon doit reposer sur toute sa largeur sur le quai
- Les Agents d'approvisionnement et Le Responsable d'Approvisionnement sont chargés des vérifications des règles d'hygiènes
-
-
-

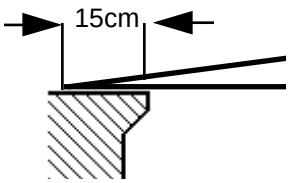

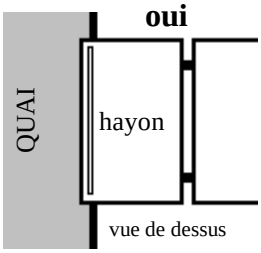

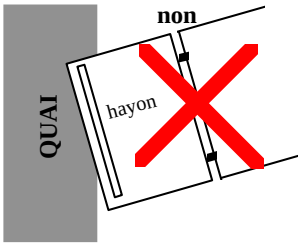

SÉCURITÉ

- Vous devez porter vos équipements de protection individuelle (gants et chaussures de sécurité) lors du chargement ou du déchargement.
- N'oubliez jamais de couper le contact du hayon et d'en verrouiller la sécurité avant de démarrer.
- Veillez en permanence au contrôle des éléments de sécurité du véhicule :
  - ✓ hayon en bon état avec stop-rolls efficaces.
  - ✓ qualité et quantité des sangles.
  - ✓ portes fermant correctement.

⚠ **Toute anomalie doit être immédiatement signalée au chef d'équipe et consignée sur le Registre de Signalisation des Réparations.**

NOM

PRENOM

GRADE :

FONCTION

PRÉVENTION SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Je soussigné ……

❶ reconnais avoir reçu et pris connaissance des consignes générales et spécifiques

à l'exécution du travail en vigueur dans les établissements
de

❷ reconnais avoir reçu et pris connaissance du Règlement intérieur

à ……le ……

Signature :